



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2012

Soixante-sixième session
Point 162 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/635)]

66/244. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1997 (2011) du Conseil de sécurité, en date du 11 juillet 2011, par laquelle le Conseil a décidé de procéder au retrait de la Mission des Nations Unies au Soudan avec effet au 11 juillet 2011 et prié le Secrétaire général de retirer tous les effectifs militaires et civils de la Mission, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, avant le 31 août 2011,

Rappelant également sa résolution 59/292 du 21 avril 2005 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, dont la plus récente est la résolution 65/257 B du 30 juin 2011, dans laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à utiliser les ressources approuvées pour la Mission au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour engager des dépenses se rapportant à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et à toutes les autres missions que le Conseil de sécurité établirait avant le 31 décembre 2011 afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global³, noté que, comme il l'avait indiqué dans sa résolution 1978 (2011), le Conseil comptait établir une mission qui viendrait succéder à la Mission des Nations Unies au Soudan, et également autorisé le Secrétaire général à utiliser les ressources approuvées pour la Mission pour engager des dépenses au titre de la nouvelle mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

¹ A/66/519.

² A/66/575.

³ S/2005/78, annexe.



2. *Prend note* de l'état au 19 décembre 2011 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des contributions non acquittées, qui représentait quelque 3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter des informations détaillées sur l'administration de l'indemnité de licenciement dans son rapport sur l'exécution du budget de la Mission ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

5. *Décide* de réduire de 344 928 550 dollars des États-Unis le crédit de 482 460 550 dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 65/257 B pour financer le fonctionnement de la Mission pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, pour le ramener à 137 532 000 dollars, qui serviront à financer le retrait et la liquidation administrative de la Mission entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

6. *Décide également* d'inscrire au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan le montant de 137 532 000 dollars auquel a été ramené le montant de 482 460 550 dollars qui avait été réparti, en application de sa résolution 65/257 B, au titre de la Mission, de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

7. *Décide en outre* de réduire de 10 238 100 dollars, pour le ramener à 3 477 700 dollars, le montant de 13 715 800 dollars qu'elle a approuvé, à titre estimatif, dans sa résolution 65/257 B, pour les recettes provenant des contributions du personnel correspondant au budget de fonctionnement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 ;

8. *Note* le solde de 10 238 100 dollars qui subsiste au titre du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel ;

9. *Décide* de poursuivre à sa soixante-sixième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

*93^e séance plénière
24 décembre 2011*